

VAIL.—(Réponse à M. le maire, un ouvrier. Monsieur "X", installé dans un nseur "X" avait en question entement coupée par une. Le locataire n'allait ne venir pas d'aucune autre

Il se faire payer propriétaires du nseur responsables, nulin est seul responsabilité ?

s accidents de ce nom de "loi des comme l'employé sent cas, dans un es machines mues e, la loi des acci- que certainement. ouvrier pourra en question lui a ité de travailler, rtu de la dite loi, de \$3,000.00.

est maintenant i est responsable clair que c'est le l'ouvrier travail- nce, nous compre- availait pour le non pour le pro- loi nous sommes vrait être intentée oulin; puisque c'est l'espèce. Il est nt que si le loca- lait plutôt comme ces derniers pour- personnellement.

age 773)

RES

RE

TEUR
TES
RD"
ATES ET
HAUTS PRIX

et très simple mme indispen- ui veut retirer olte, au moyen D" divise les s, il fonctionne est à la portée

RIX
D LTEE
QUE.

LA LOI POUR TOUS

(Suite de la page 822)

DROIT DE PASSAGE.—(Réponse à N. M. T.)—Q. Mon voisin possède sur ma terre un chemin dont il se sert depuis au-delà de trente ans quoiqu'il ait été un peu déplacé; ce chemin sert à transporter du bois d'une terre qui se trouve en arrière de la maison jusqu'au chemin public. Ce chemin n'est pas pourvu de barrière sur toute sa largeur, et celles qui existent, mon voisin ne les ferme même pas, de sorte que mes animaux peuvent sortir de leur champ de pâture et causer des dommages soit sur ma terre, soit chez celles de mes voisins. Ce voisin a-t-il le droit d'invoquer la prescription, et refuser de se servir de son droit de passage sans me causer des dommages qui à la longue deviennent important ?

R. Nous l'avons déjà déclaré à maintes reprises dans nos consultations, le Code civil veut qu'il n'existe pas de servitudes sans titre; en d'autres termes, un homme peut passer sur la terre d'un autre pendant 30, 35, 40 ans, sans pouvoir jamais acquérir le droit de passage, s'il n'existe pas d'acte enregistré sur sa terre, mentionnant le droit de passage consenti par le propriétaire du terrain où ce droit de passage s'exerce. Pour être plus clairs, disons que la prescription ne peut jamais avoir effet en faveur d'une personne qui passe chez une autre personne lorsqu'elle n'a pas de titre pour exercer ce droit de passage. Conséquemment, nous sommes convaincus que le voisin de notre correspondant ne passe chez celui-ci que par simple tolérance, et en conséquence, notre correspondant peut toujours interdire à son voisin l'accès de sa propriété. En effet, notre correspondant est resté propriétaire de son terrain sur toutes son étendue comme s'il n'avait jamais permis à son voisin de passer chez lui et lorsque l'on est chez-soi on peut toujours interdire à autrui d'empêtrer sur ses droits.

DU DECOUVERT.—(Réponse à J. O. H.)—Q. Je suis propriétaire d'un lot de terre portant le numéro 288. J'ai coupé toutes les branches d'arbres qui pouvaient nuire sur ma ferme jusqu'à la ligne de séparation touchant le numéro 286. Mon voisin qui possède le lot 286 refuse de couper les branches disant que c'est le fossé qui fait la ligne; les arbres que je prétends appartenir à mon voisin sont entre le fossé et ma clôture. Puis-je forcer mon voisin à couper ces arbres ou à les enlever ?

R. Il est bien vrai que la ligne d'une propriété est limitée au fossé de ligne et non à la clôture construite en-deçà. Conséquemment, nous croyons notre correspondant obligé à couper les arbres qui se trouvent entre la clôture et le fossé de ligne et nous croyons donc que son voisin n'y peut être obligé. Cependant, notre correspondant a toujours le droit de demander le découvert chez son voisin, c'est-à-dire qu'il peut s'adresser à l'inspecteur agraire de son arrondissement soit verbalement, soit par écrit et si le découvert est de nécessité du fait que les arbres nuisent à un terrain cultivé, il peut être ordonné au voisin, chez qui croissent ces arbres, par ordonnance écrite de l'inspecteur agraire de faire abattre ces arbres dans les trente jours suivants sur une étendue de quinze pieds de largeur sur toute la ligne de séparation le long du terrain cultivé. Il est entendu cependant que les arbres qui sont conservés pour l'embellissement de la propriété ne tombent pas sous le coup de cet article.

DETAIL DES TAXES MUNICIPALES.—(Réponse à J. B.)—Q. Un contribuable d'une municipalité peut-il exiger que le secrétaire de cette municipalité mentionne sur son reçu de taxes les sommes dépensées pour les travaux faits au chemin en dehors de toute autre dépense. Le contribuable intéressé possède une propriété qui traverse un chemin de front à une certaine distance du bout de sa terre, il y a quelques années il a cédé la partie se trouvant de l'autre côté du chemin à ses voisins, à condition qu'ils entretiennent à perpétuité leur part de chemin de front.

Depuis ce temps, les chemins sont à la charge de la corporation et comme les voisins qui sont devenus acquéreurs d'une partie de ma terre demeurent dans une

municipalité voisine, notre municipalité ne peut les atteindre directement. C'est pourquoi notre correspondant voudrait savoir si le secrétaire-trésorier qui lui donne un reçu doit mentionner combien il paye spécialement pour l'entretien de ce chemin de front afin de prendre son recours contre ceux qui ont pris leur charge l'entretien de ce chemin.

Le contribuable intéressé a-t-il le droit pour toutes ces raisons, d'exiger des détails nécessaires du secrétaire-trésorier de la municipalité où il demeure, et dans l'affirmative, quel article du Code s'applique ?

R. L'article 717 du Code municipal permet à un contribuable, croyons-nous d'exiger un détail des sommes qu'il paye à la municipalité à titre de taxes. Nous ne pouvons mieux faire que de citer cet article qui nous semble très clair: Article 717 C. M.—"A l'expiration du délai de vingt jours, le secrétaire-trésorier doit, par lettre recommandée, faire la demande de paiement, de toutes les taxes et sommes de deniers portées au rôle de perception et non encore perçues, aux personnes obligées de les payer.

"Telle lettre contient un état détaillé des sommes dues par eux et un avis de les payer.

"Le secrétaire-trésorier a droit à vingt-

"cinq cents, frais de poste compris, pour

"chaque lettre et avis de compte.

Au surplus, nous croyons qu'il doit être assez facile pour le secrétaire-trésorier de déterminer le surplus de la taxe imposée à chaque contribuable pour l'entretien général des chemins d'une municipalité. D'autre part, nous comprenons que cette taxe est la même pour tous les contribuables et qu'il est assez facile pour notre correspondant de se rendre compte par lui-même quelles sont les taxes qu'il doit payer un surplus pour l'entretien du chemin de front auquel ses voisins étaient tenus de participer. Il ne serait peut-être pas inutile de prendre connaissance du règlement pour lequel la corporation municipale a pris charge des chemins publics; ceci nous permettrait mieux de juger si le secrétaire-trésorier peut facilement distinguer parmi le montant des taxes celles qui étaient imposées pour le chemin de front en cause.

DROITS DU LOCATAIRE DE FERME.—(Réponse à Z. F.)—Q. J'ai pris une terre au milieu de l'automne dernier, j'ai fourni la semence nécessaire pour la cultiver; lorsque de la récolte, puis-je reprendre la semence que j'ai fournie ? Sur cette terre j'ai engrangé 10 porcs que j'ai soignés avec mon grain toute l'année, aujourd'hui le propriétaire veut reprendre les porcs sans me donner la partie qui me revient; puis-je faire rembourser au moins la nourriture que je leur ai donnée ? De plus, j'ai planté sur un terrain une certaine quantité de plants de fraises; est-ce que je puis les enlever avant de partir ? Il y a un des beaux-frères du propriétaire qui avait placé son cheval sur la ferme, et qui devait revenir le chercher tout de suite et il l'a laissé toute l'année; est-ce que je puis faire payer pour avoir soigné ce cheval ?

R. Nous aurions été mieux renseignés si notre correspondant avait mentionné l'existence d'un bail par écrit entre les parties intéressées. Il est très important pour nous, de connaître ces faits, parce que s'il existe un bail écrit, la preuve des conventions est de beaucoup plus facile. Cependant, il est clair que si aucun bail écrit n'existe il faudra prouver les condi-

Sur quoi placer, et comment

Les valeurs que nous plaçons émanent presque toutes de sociétés industrielles ou de corps publics de la province de Québec.

Dans leurs catégories respectives, elles combinent le maximum de sécurité avec le maximum de rendement. Elles sont émises en titres de \$100, de \$500 et de \$1,000, pour vous permettre de réduire vos risques au minimum en divisant votre placement.

Mettre de l'argent dans ces valeurs, c'est aider au développement économique du Canada français, qui profitera à chacun de nous.

Versailles-Vidricaires-Boulais (limitée),

Montréal, rue St-Jacques, Immeuble

Versailles.



Plus de Lait

D'abord, sera bonne laitière seulement une vache en bonne santé. Gardez vos vaches en bonne santé par des soins attentifs et en ajoutant à leur nourriture les remèdes pour vaches de Pratts, suivant les directions. Les remèdes à vache Pratts ne sont pas des nourritures, mais un tonique médicinal qui stimule l'appétit, améliore la digestion, agit sur les intestins, le sang et augmente la production du lait.

pratts

REMEDÉ POUR
LA VACHE

PRATT FOOD CO., OF CANADA, LIMITED.

315 Carlaw Ave., Toronto, Ont.

tions du bail, c'est à dire les conventions de séparer les produits par moitié devront être établis par témoins, et même par l'aveu du propriétaire si le montant dépassait \$50.00. Lorsque les conventions seront prouvées, si elles établissent que réellement le propriétaire et le locataire devait séparer par moitié le revenu de la terre, il est évident que le locataire aurait droit à la moitié de la récolte, mais il ne pourrait pas reprendre sa semence en plus; la moitié des porcs qui ont été élevés sur la ferme, mais il ne pourrait réclamer la nourriture de ces porcs, en plus; quant aux plantes de fraises qu'il aurait transportées sur la terre du propriétaire, nous sommes d'opinion que le locataire peut les enlever, car seuls les fumiers, pailles et autres matières destinées à faire des engrangements doivent être laissés sur la ferme s'il en existait lorsque le locataire a pris possession de cette ferme; dans le cas contraire, le propriétaire pour les retenir est obligé

d'en payer la valeur. Pour terminer, et en réponse à la dernière question de notre correspondant, nous tenons à dire que le locataire a la droit de réclamer d'un tiers la pension du cheval depuis qu'il a été placé chez lui, cependant, nous tenons à dire que si le cheval a rendu des services appréciables au locataire, en d'autres termes, si ce dernier s'est servi du cheval pour des fins de culture, il devra être tenu compte des avantages que l'animal a procurés au locataire, et le prix évalué de ses avantages devra être diminué du prix de la pension; nous croyons que dans ce dernier cas, la question doit être considérée au point de vue de l'équité.

ESSAYEZ CÉCI SUR VOS CHEVEUX 15 JOURS

LAISSEZ VOTRE MIROIR VOUS MONTRER LES RESULTATS

Mauv de cheveux clairs n tête cheveux, parce qu'il existe un moyen de détourner le microbe qui tue les cheveux. Cette méthode différente arrêtera la chute des cheveux, les cheveux sans vie, chassera les sales, la démagression, noircira les cheveux gris préviendra la calvitie en renforçant et prolongeant la vie des cheveux des hommes et des femmes.

Offre d'essai gratuit: Donnez-nous votre nom avant qu'il soit trop tard pour notre offre d'essai de 15 jours gratuit.

AYMES Co., 3932 N, ROBEY ST M-458, Chicago

LE "BULLETIN DE LA FERME"

Rédaction et Administration

111, Côte de la Montagne, (Edifice Morin)

Revue publiée par un comité de techniciens.

Imprimée par "Le Soleil", Ltée.

Téléphone 4297 - Case Postale 128

Livré exempt de douane au Canada.

LUNETTES GRATUITES !

Sur essai



N'envoyez
pas d'argent

Laissez-moi vous envoyer pour 10 jours d'essai GRATUITE une paire de mes fameuses lunettes "True-Fit" montées sur écaille. Des centaines de mille sont en usage partout. Ces lunettes splendides permettront à qui que ce soit de lire la plus petite caractére graphique, d'enfiler les aiguilles les plus fines, de voir DE PRES ou de LOIN, elles empêcheront l'effort de la vue et les maux de tête. Si, après les avoir portées 10 jours et 10 soirées vous en êtes satisfait et croyez qu'elles valent ce que n'importe quelles verres vendus ailleurs jusqu'à 15., envoyez seulement \$3.93. Si vous ne voulez pas les garder retournez-les nous, cela vous coûtera absolument rien. N'envoyez pas d'argent! Pas de collection sur livraison (C.O.D.)! Jolie boîte à lunettes lettrées en or, GRATUITE. Donnez-nous seulement votre nom, votre adresse sur le coupon ci-après; mentionnez aussi votre âge, et vous recevrez les lunettes pour 10 jours d'essai.

DECOUPEZ ET METTEZ A LA POSTE AUJOURD'HUI

Madison Spectacle Co. Dept. C. D. 116, 1528 W. Adams St. Winnipeg Man.

Envoyez-moi pour essai une paire de vos lunettes. Si je les aime, je vous paierai \$3.93.

Si non, je vous les retournerai et n'aurai rien à payer.

Nom.....

Rue et No..... Boîte Postale..... Route Rurale No.....

Bureau de Poste..... Prov.....

Voir conditions de notre grand concours d'abonnement, pages 817, 819, 820 et 821